

# Plans de pension personnels : la prudence avant l'engagement

Face à l'annonce gouvernementale du 6 juin portant l'âge d'éligibilité à la pension universelle à 65 ans, nombreux sont les commerciaux qui se bousculent au portillon pour vendre des plans de pension personnels — Personal Pension Plan (PPP). Pourtant, quand il s'agit de sécuriser l'avenir que vous vous êtes forgé à la sueur de votre front, la réflexion et la prudence doivent primer sur l'argumentaire commercial.

Je ne peux parler de plans de pension sans repenser à ce gentleman que j'ai eu l'occasion de côtoyer au cours de mon parcours professionnel. Prévoyant et discipliné, il avait commencé à cotiser à un plan de pension personnel dès la trentaine, bien avant ses pairs. À 60 ans, son fonds avait atteint 3,8 millions de roupies – une réussite sur le papier. Les versements mensuels coulaient régulièrement, et il se félicitait de sa clairvoyance.

Mais à 69 ans, la maladie a frappé. Les médecins recommandaient une intervention chirurgicale complexe à l'étranger – sa seule chance de guérison. Coût : près de Rs 3 millions. L'argent était là, constitué patiemment pendant des années, mais inaccessible, emprisonné dans son plan de pension. Malgré une planification minutieuse, il n'a pas pu se faire opérer à temps.

Cette tragédie illustre parfaitement pourquoi la flexibilité financière peut – parfois - être plus importante que les avantages et autres déductions fiscales du moment présent. C'est précisément cette expérience qui m'amène aujourd'hui à remettre les choses en perspective, alors que l'annonce de la réforme du système de pension universelle suscite un engouement parfois mal orienté pour les PPP. Certes, nous aspirons tous légitimement à des lendemains sereins après une vie de labeur. Mais entre l'extension de l'âge de la retraite et la précipitation pour souscrire un plan de pension, il serait opportun de comprendre les rouages du système avant de s'y engager.

## L'urgence démographique ne justifie pas la précipitation

Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Selon les projections de l'IMF, Maurice connaît une transition démographique accélérée avec 35,4% de la population qui aura plus de 60 ans d'ici 2053. Le nombre de bénéficiaires de la pension de base a déjà progressé de 224 000 en 2019 à 272 000 en 2025, tandis qu'une émigration soutenue de 1 800 Mauriciens en âge de travailler érode la base contributive chaque année. Toute cette pression explique pourquoi l'État réforme son système de pension universelle - relevant de la philosophie d'État-providence - en portant l'âge d'éligibilité à 65 ans.

Oui, cette mesure suscite des inquiétudes légitimes chez de nombreux salariés qui voient s'éloigner leur horizon de retraite. **Mais attention à ne pas confondre angoisse collective et solution individuelle précipitée.** Un PPP reste ce qu'il est : un produit financier avec ses contraintes et ses limites, et pas la panacée face au vieillissement de la population. Cette pression collective ne devrait pas nous pousser à des décisions financières personnelles hâtives dictées par l'émotion plutôt que par la raison. Explications.

## **Comprendre les mécanismes avant de s'engager**

Un plan de pension personnel (PPP) fonctionne comme un compte d'épargne-retraite où vos cotisations sont investies selon votre profil de risque. La loi des Finances offre un allègement fiscal de 50 000 roupies par an depuis juillet 2023.

Deux types principaux existent : i) la Defined Contribution (DC), où le montant final dépend des performances d'investissement et, ii) le Defined Benefit (DB), où l'employeur garantit un montant fixe. La plupart des PPP individuels relèvent du système DC, transférant ainsi le risque d'investissement sur vos épaules.

Concrètement, vos cotisations alimentent des fonds diversifiés – conservateurs pour les prudents, plus agressifs pour ceux acceptant la volatilité. Cependant, même si vous avez accès à l'évolution de votre épargne, le montant final de votre pension dont vous bénéficierez ne pourra être calculé qu'au moment de la retraite. C'est là qu'entre en jeu **'The Annuity factor'** (voir plus loin).

### **Les contraintes d'accès : une arme à double tranchant**

La réglementation impose des restrictions strictes. L'âge minimal pour avoir accès à vos cotisations accumulées est fixé à 55 ans, maximum 65 ans. Seules des conditions médicales exceptionnelles permettent un accès anticipé dès 50 ans. Même en cas de perte d'emploi, impossible de toucher à vos fonds avant l'âge prescrit.

À la retraite, deux options s'offrent à vous : une pension à vie complète, ou un capital représentant 25% du solde accompagné d'une pension réduite. Cette rigidité, conçue pour garantir la discipline d'épargne, peut ainsi devenir une contrainte majeure face à l'imprévu.

### **L'équation personnelle avant tout**

Avant de souscrire à un PPP, plusieurs paramètres doivent être tenus en compte et méritent réflexion. Votre âge actuel, votre salaire, l'âge de retraite souhaité, le mode de vie envisagé, votre tolérance au risque, vos investissements existants – tous ces éléments définissent votre situation personnelle.

Plus fondamentalement, demandez-vous : disposez-vous d'un fonds d'urgence suffisant ? Prenons l'exemple d'un jeune couple avec un bébé : il trouvera peut-être plus judicieux de prioriser un plan éducatif assorti d'une assurance-vie plutôt qu'un engagement retraite à long terme. D'autres couples dans la même situation pourraient certes opter pour un PPP, parfois faute d'information ou de conseils appropriés. Mais dans la réalité du quotidien, avec les charges immédiates d'un nouveau-né et les incertitudes du début de carrière, la logique pratique penche souvent vers des solutions offrant plus de souplesse et de protection immédiate.

En reprenant l'exemple du jeune couple avec un enfant mentionné précédemment, un plan d'investissement peut s'avérer être une alternative plus judicieuse comparé à un plan de

retraite traditionnel. Il faut également savoir que, contrairement aux PPP, les plans d'investissement demeurent plus flexibles par rapport à l'adaptabilité de vos finances. Vous conservez, à coup sûr, l'accès à votre argent, et avez d'autant plus la possibilité d'ajuster les cotisations, changer de fonds, voire d'effectuer des retraits partiels en fonction de vos besoins. Ceci peut, par exemple, être un avantage certain pour les personnes aux responsabilités évolutives ou aux revenus fluctuants comme les travailleurs indépendants, ou ceux qui sont notamment peu enclins à s'engager dans un produit exclusivement orienté retraite.

### **Succession et période garantie : anticiper l'imprévu**

Dans l'éventualité d'un décès survenant avant l'âge de de la retraite, le traitement du contrat varie selon les conditions établies par l'institution financière. Dans ce contexte, deux mécanismes entrent généralement en jeu. D'abord, les bénéficiaires désignés reçoivent la valeur accumulée du plan sous forme de capital unique. Cette somme englobe l'ensemble des cotisations versées ainsi que les rendements d'investissement générés jusqu'à la date du décès. Ensuite, certains plans incluent une clause de prestation décès qui peut procurer un soutien financier supplémentaire aux bénéficiaires, venant ainsi bonifier le capital de base déjà constitué.

Autre scénario : si le souscripteur décède après avoir commencé à percevoir sa pension, la suite dépend entièrement des clauses qu'il aura négociées au départ, notamment cette fameuse **'guaranteed period'** qui peut faire toute la différence pour ses proches.

Comme le dit l'expression populaire « un homme averti en vaut deux », il est important de comprendre les options qui s'offrent à vous en cas de décès avant ou après le terme prévu du contrat. La majorité des plans intègrent ce qu'on appelle une **'guaranteed period'**: une durée fixée à l'avance pendant laquelle les paiements mensuels sont versés par l'assurance.

Par contre, si vous choisissez, par exemple, une garantie de 10 ans et décédez au bout de 5 ans, vos héritiers recevront la totalité du montant pour les 5 années restantes. Si le paiement mensuel par l'assurance est de Rs 10 000 par mois, ils (héritiers) percevront un total de Rs 600 000 (10 000 x 12 mois x 5 ans) comme 'lump sum'. D'où l'importance de calibrer judicieusement la question de **'guaranteed period'**. Cependant, en cas de décès après la période garantie rien n'est payable.

Comme évoqué plus loin, **'The Annuity factor'** est un autre aspect du PPP qui entre en jeu au moment où vous décidez de déclencher vos prestations de retraite, c'est-à-dire que le montant exact de vos versements est calculé selon les taux en vigueur. Cet exercice permet de déterminer votre pension mensuelle selon le capital que vous avez épargné. Il tient compte de votre âge, de votre espérance de vie et des taux d'intérêt actuels. En clair, il transforme votre épargne totale en revenus mensuels réguliers pour le reste de votre vie. À titre indicatif, en 2025, un million de roupies génère approximativement une pension mensuelle de 5 400 roupies.

### **Ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier**

La planification financière ressemble davantage à un marathon qu'à un simple tour de piste. Certes, sécuriser sa retraite demeure indéniablement important, mais si cela se fait au détriment de besoins immédiats et de la flexibilité financière, souvent minée par un pouvoir d'achat qui s'effrite chaque jour, c'est l'ensemble de votre équilibre financier qui risque d'en pâtir.

Dans un contexte marqué par le renchérissement du coût de la vie, quelle serait donc la solution ? À mon humble avis : éviter de brûler les étapes en privilégiant une approche progressive et équilibrée. Hiérarchiser vos priorités financières vous permet de bâtir d'abord un socle de protection solide contre les aléas de la vie avant de vous projeter dans des engagements à long terme. Et il n'y a pas de solution de jouvence : face à l'âge qui avance, les dépenses imprévues peuvent surgir sans crier gare.

### **Le temps, la réalité et les aléas**

L'histoire de ce gentleman nous murmure comme une vérité, celle qui raconte que les plus belles stratégies sur papier ne tiennent pas toujours face aux aléas de la vie, surtout à une époque où les certitudes d'hier deviennent les interrogations de demain.

Alors, avant de signer ce contrat de pension, accordez-vous le temps de la réflexion qu'il faut pour éviter ou tout simplement contourner le piège de « *apre lamor latizane* ».